



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 63023

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les personnels de l'administration de l'éducation nationale des Deux-Sèvres quant à leur devenir. Après la réforme des retraites et alors que le pouvoir d'achat de la fonction publique régresse depuis plusieurs années, de nouveaux efforts sont demandés aux personnels de l'administration scolaire. Après les réductions d'effectifs de 2004, ce sont 15 % des postes administratifs de l'inspection académique des Deux-Sèvres qui sont supprimés en 2005, les chiffres annoncés pour l'année prochaine laissent présager une nouvelle année noire (21 000 suppressions de postes). Ces mesures, par la volonté du ministère, pèsent sur les plus petites catégories de personnels. La réorganisation de l'État se résume aujourd'hui à sa dimension comptable, au mépris des situations des personnels et de la qualité du service rendu. À cet égard, la préservation des inspections académiques, échelons de proximité, pourtant conforme à la volonté de déconcentration affichée, pourrait être menacée par la poursuite de la stratégie actuelle. Leur maintien constitue un enjeu décisif pour une mise en oeuvre cohérente de la réforme. Aussi, elle lui demande que les mesures à venir fassent l'objet d'informations et de négociations préalables transparentes et que leurs objectifs finaux, dans leurs dimensions quantitative et qualitative soient clairement affichés, que la politique gouvernementale s'assortisse de propositions concrètes, en terme d'offre de formation, permettant aux personnels d'assumer les exigences de performance qui leur sont adressées et enfin que les personnels contraints de se déplacer bénéficient d'aides financières.

Texte de la réponse

La réduction des effectifs des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) s'inscrit dans un contexte budgétaire visant à maîtriser la dépense publique. Dans l'académie de Poitiers, ces mesures se sont traduites, en 2005, par le retrait de seize emplois administratifs, dont cinq au titre du transfert de la gestion des prestations familiales aux caisses d'allocations familiales. S'agissant des suppressions d'emplois devant intervenir à l'inspection académique des Deux-Sèvres, il convient de rappeler que, en application des règles de déconcentration, il incombe au recteur de fixer, selon les priorités définies localement, le volume de la dotation attribuée aux services académiques et aux établissements scolaires des quatre départements placés sous son autorité, dans le souci d'une adaptation optimale entre les besoins recensés sur le terrain et les moyens globaux dont il dispose. Le recteur, en premier lieu, et l'ensemble des services académiques seront attentifs à la qualité de la gestion sociale de cette nouvelle organisation du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63023

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3970

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8377